Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260301CC-DE

Délibération N°20260301CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Approbation des principes régissant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Nomenclature : 4.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;
Vu le décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2010-997 en date du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 en date du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2014-1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260301CC-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-10-02 en date du 16 octobre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est lui proposé d'actualiser le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la communauté de communes de Bièvre Est qui sont concernés par le RIFSEEP ;

Par délibération en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire a instauré un nouveau dispositif en matière de RIFSEEP. Il convient aujourd'hui d'actualiser ce dispositif afin de se conformer à l'évolution du contexte réglementaire et d'adapter certaines modalités pratiques.

Les principes généraux figurant dans la délibération du 17 juin 2024 et rappelés ci-dessous, restent inchangés.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU RIFSEEP.

Le RIFSEEP, applicable à la fonction publique territoriale, est composé de deux parts :

- une part fixe, l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir attribuée en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

La somme des parts IFSE et CIA ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents des corps équivalents de la fonction publique d'État.
L'autorité territoriale détermine les montants individuels dans la limite du crédit global, des montants plafonds et des critères d'attribution fixés par l'assemblée délibérante et après consultation des représentants du personnel.
Les postes sont classés dans des groupes de fonctions au regard de leur profil de poste. La collectivité compte 10 groupes de fonctions.

L'attribution de l'IFSE et du CIA fait l'objet d'arrêtés individuels de l'autorité territoriale notifiés à l'agent.

1.1 Les bénéficiaires.

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, l'IFSE et le CIA seront versés aux :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, dont la rémunération est calculée par rapport à un

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260301CC-DE

indice de rémunération de la fonction publique territoriale et recrutés au titre des articles suivants du Code général de la fonction publique :
- L332-13 (Remplacement) ;
- L332-14 (Vacance temporaire d'emploi – dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire) ;
- L332-8 1° (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire) ;
- L332-8 2° (Lorsque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient) ;
- L332-23 1° (Accroissement temporaire d'activité) ;
- L332-23 2° (Accroissement saisonnier d'activité) ;
- L332-24 (Contrat de projet) ;
- L352-4 (Pour le recrutement des personnes handicapées) ;
- L343-1 à L343-3 (Pour pourvoir des emplois de direction).

1.2 Les agents exclus.
Les agents de droit privé, les « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. » (dits « vacataires » - exclus du décret 88-145 - article 1).

1.3 Conditions de cumul entre primes.
Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Ainsi, à titre informatif et de façon non exhaustive :

1.3.1 Primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) ;
- Indemnité de Fonctions et de Résultats (IFR) ;
- Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) ;
- Indemnité de Missions des Préfectures (IEMP) ;
- Prime de Service et de Rendement (PSR) ;
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) ;
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants régie par le décret n°67624 en date du 23 juillet 1967.

1.3.2 Primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP.
1.3.2.1 Les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais :
- indemnités pour frais de déplacement ;
- prise en charge des titres de transport en commun ;
- indemnité de panier ;
- indemnité de chaussures et de petit équipement ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260301CC-DE

- indemnité de mission ;
- indemnité pour changement de résidence administrative.

1.3.2.2 Les primes et indemnités compensant le dépassement du cycle de travail :
- indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- indemnités d'astreintes ;
- indemnités d'intervention ;
- indemnités de permanence.

1.3.2.3 Les primes et indemnités liés au travail de nuit, de dimanche et jours fériés:
- indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- majoration pour travail intensif normal de nuit ;
- indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

1.3.2.4 Les indemnités liées à une compensation du pouvoir d'achat :
- indemnité compensatrice ;
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

1.3.2.5 Les dispositifs d'intéressement collectif :
- prime d'intéressement à la performance collective des services.

1.3.2.6 Cas particuliers :
- prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- indemnité équivalente au complément de traitement indiciaire ;
- prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.

1.4 Le principe des montants plafonds et planchers.
La collectivité instaure un plafond annuel d'IFSE et un plafond annuel global (IFSE + CIA) par groupe de fonctions.

Ces plafonds seront minorés pour les agents logés par nécessité absolue de service à due proportion de ceux établis pour les agents de l'État.

Par ailleurs, afin de sécuriser le régime indemnitaire perçu par les agents, la collectivité instaure un montant plancher pour l'IFSE (attribution minimum garantie à chaque agent selon le classement de son emploi dans un groupe de fonctions donné).

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260301CC-DE

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant de régime antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

1.5 Formalisation de l'attribution.
L'attribution du régime indemnitaire fait impérativement l'objet d'un arrêté individuel d'attribution dans le respect des critères exposés dans la présente délibération.

2. L'IFSE.
Elle est instaurée, au profit des bénéficiaires visés dans la présente délibération, une IFSE ayant vocation à valoriser l'exercice des fonctions assurées par les agents dans le cadre défini de leurs postes.

2.1 Critères d'attribution.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et, le cas échéant, sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Le montant de l'IFSE est déterminé selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.2 Groupes de fonctions établis dans la collectivité.
Les emplois de la collectivité sont répartis dans des groupes de fonctions relativement aux critères définis pour chaque emploi.

Le tableau ci-dessous expose les dix groupes de fonctions instaurés par la présente délibération, les critères, cadres d'emplois et catégories afférents à chaque groupe.

Groupes de Fonctions	catégories	cadres d'emplois	fonctions	montant de l'IFSE plancher mensuelle

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260301CC-DE

1	**C**	Adjoints d'animation Adjoints techniques Adjoints administratifs Adjoints du patrimoine Agents sociaux	Exécution d'activités et/ou de tâches définies nécessitant la connaissance et l'application de consignes. Autonomie Restreinte	300 €
2	**C**	Adjoints d'animation Adjoints techniques Adjoints administratifs Adjoints du patrimoine Agents sociaux	Réalisation de travaux/tâches/activités selon les directives données, avec une autonomie encadrée	330 €
3	**C**	Adjoints d'animation Adjoints techniques Adjoints administratifs Adjoints du patrimoine Agents sociaux Agents de maîtrise	Réalisation de travaux/tâches/activités nécessitant une appréciation subjective du professionnel appelé à travailler, impliquant un niveau d'autonomie élargi	375 €
	B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Auxiliaires de puériculture Rédacteurs Animateurs Techniciens		
4	**C**	Adjoints d'animation Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints administratifs Adjoints du patrimoine Agents sociaux	Réalisation de missions impliquant de la coordination et de la programmation d'activité et ou l'encadrement d'une équipe de proximité de manière ponctuelle	420 €
	B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Rédacteurs Animateurs Techniciens		
	A	Infirmiers en soins généraux Assistants socio-éducatifs Éducateurs de jeunes enfants		

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260301CC-DE

5	**C**	Adjoints d'animation Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints administratifs	Responsabilité d'encadrement et d'organisation d'un secteur figurant à l'organigramme de la collectivité	465 €
	B	Rédacteurs Animateurs Techniciens		
	A	Infirmiers en soins généraux Éducateurs de jeunes enfants Assistants socio-éducatifs		
6	**C**	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise	Agent occupant un emploi ressources sur une expertise spécifique sans fonction d'encadrement et nécessitant une forte autonomie. Liens fonctionnels avec d'autres services ou partenaires et pilotage de projets sans encadrement.	560 €
	B	Rédacteurs Animateurs Techniciens		
	A	Attachés Assistants socio-éducatifs Ingénieurs		
7	**B**	Rédacteurs Animateurs Techniciens	Direction d'un équipement en lien avec plusieurs services communautaires.	610 €
8	**A**	Attachés Assistants socio-éducatifs Conseillers socio-éducatifs Puéricultrices Éducateurs de jeunes enfants Infirmiers en soins généraux Ingénieurs	Responsabilité d'encadrement de niveau intermédiaire et d'organisation d'un service	720 €
	B	Rédacteurs Techniciens		
	A	Attachés Ingénieurs Assistants socio-éducatifs		

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260301CC-DE

		Conseillers socio-éducatifs Puéricultrices		
9	**A**	Attachés Ingénieurs Attachés de conservation	Fonctions de direction de pôle : agent ayant une fonction d'appui pour la conception stratégique et politique de projets et d'évaluation des politiques publiques, pilotant et manageant un pôle pouvant être constitué d'une ou plusieurs directions et services	1 230 €
10	**A**	Attachés Ingénieurs	Fonctions de direction générale	1 310 €

2.3 Modalités d'attribution.
L'IFSE est attribuée mensuellement à chaque agent bénéficiaire selon les critères exposés au paragraphe ci-dessus et afférents au Groupe de Fonctions auquel est attaché son emploi.

2.4 Montants de l'IFSE par groupe de fonctions.
Un montant plancher et un montant plafond d'IFSE sont définis pour chaque groupe de fonctions.
Le montant plancher d'IFSE d'un groupe de fonctions est le montant minimum servi aux agents dont l'emploi est référencé dans le groupe de fonction considéré.
Le montant plafond détermine la limite ne pouvant être outrepassée dans le cadre de l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale.
Le tableau ci-dessous recense les montants planchers et plafonds qui concernent l'IFSE en considération d'une quotité de service à temps complet (voir proratisations et modulations en 2.6.).

Les modalités d'attribution individuelle du RIFSEEP ont été travaillées avec le CST et figurent dans un règlement intérieur RIFSEEP.

Groupes de fonctions	IFSE mensuelle	IFSE annuelle	
	Plancher	Plancher	Plafond
1	300 €	3 600 €	5 000 €
2	330 €	3 960 €	5 000 €
3	375 €	4 500 €	8 000 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260301CC-DE

4	420 €	5 040 €	8 000 €
5	465 €	5 580 €	8 000 €
6	560 €	6 720 €	8 000 €
7	610 €	7 320 €	8 000 €
8	720 €	8 640 €	12 500 €
9	1 230 €	14 760 €	15 630 €
10	1 310 €	15 720 €	16 320 €

2.5 Part supplémentaire dite « IFSE Régie » pour tenue de régie

Il s'agit de valoriser la fonction de régisseur (régie d'avance et/ou de recette) pour laquelle, la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il a la charge.

Les montants de l'IFSE « régie » sont les suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES ou DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de	Montant total du		*Montants à définir pouvant être plus élevés*
l'avance pouvant être consentie	maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		*que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur*
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	*110*
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	*110*
De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	*120*
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	*140*
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	*160*
De 12 200 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	*200*
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	*320*
De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	*410*
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	*550*
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	*640*
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	*690*
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	*820*
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	*1 050*
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1500 par tranche de 1500 000	*46 € supplémentaires par tranche de 1 500 000 minimum*

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260301CC-DE

Le versement de l'indemnité IFSE « régie » de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. Les montants évolueront en fonction de l'évolution du barème de référence.
L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les agents qui assureraient les fonctions de régisseur sans pouvoir bénéficier réglementairement du RIFSEEP, seraient bénéficiaires de l'indemnité de régie en référence à l'Arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

2.6 Modalités d'attribution et de versement.
L'IFSE est versée au regard d'un arrêté individuel portant décision d'attribution de l'autorité territoriale et faisant référence aux critères exposés dans la présente délibération.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée selon la quotité de temps de travail de l'agent (temps complet, temps partiel, temps non complet) et selon les modalités de calcul de rémunération afférentes aux différents types de quotité de temps de travail.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, les primes et indemnités des fonctionnaires et agents contractuels seront traitées selon les modalités suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de travail et de maladie professionnelle (CITIS), le versement de l'IFSE suivra le traitement. En cas de temps partiel thérapeutique, le versement de l'IFSE suivra le traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, formations et autorisations spéciales d'absence, le versement de l'IFSE sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, congé parental, congé de proche aidant, congé de solidarité familiale, disponibilité, congé de formation professionnelle, en cas de suspension, exclusion temporaire de fonctions et grève, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Néanmoins, le paiement des primes reste acquis pour la période initiale de maladie ordinaire lorsque l'agent est ultérieurement et rétroactivement placé en congé de longue maladie ou congé de longue durée à la date d'effet du premier jour d'arrêt de maladie conformément à l'article 2 du décret 2010-997 applicable aux agents de l'État.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260301CC-DE

Enfin, en cas d'absence injustifiée, la part IFSE est réduite au prorata du nombre de jours d'absence.

2.7 Maintien à titre individuel.
Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, et ce jusqu'à un nouveau changement du régime indemnitaire ou un changement de fonction de l'agent impliquant une augmentation du RIFSEEP et une réévaluation du montant maintenu.

3. CIA.
Il s'agit de la part facultative du RIFSEEP.

3.1 Principes généraux.
Il est instauré au profit des agents un CIA tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.
Ce CIA comprend 2 parts bien distinctes :

- manière de servir de l'agent ;
- investissement particulier dans la collectivité relatif à la qualité et/ou la continuité du service public ;

3.2 Modalités d'attribution de versement.

- Part concernant la manière de servir de l'agent :

Le montant de CIA attribué à un agent est apprécié lors de son évaluation professionnelle annuelle.
Le CIA est attribué après validation finale du compte rendu de l'entretien d'évaluation professionnelle.

Dans le cas où un agent ne peut être présent pour son évaluation professionnelle, le montant de CIA que la collectivité prévoit de lui attribuer lui sera notifié.
Ce CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.
Cette part est attribuée annuellement au mois de novembre suivant l'année au titre de laquelle, l'agent a été évalué.
En cas de départ de l'agent en cours d'année le versement interviendra au moment du départ de l'agent.
Cela s'applique :

- en cas de départ définitif pour tous motifs (fin de contrat, rupture de contrat d'un commun accord, rupture conventionnelle, démission, retraite, mutation, etc.),
- en cas de départ temporaire ou de placement dans une position statutaire n'ouvrant pas droit à rémunération (disponibilité, détachement, congé parental congés non rémunérés des agents en CDI, etc.).

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260301CC-DE

- Part investissement particulier dans la collectivité :

Les agents effectuant des missions complémentaires dans le cadre notamment du remplacement de leurs collègues pourront bénéficier de cette part.
Cette part ne pourra être déclenchée que sur demande motivée et préalable à l'exercice de ces missions par le supérieur hiérarchique direct de l'agent avec l'aval de l'autorité territoriale et avec la durée d'exercice de cette mission.
Elle sera versée en juin et en décembre pour les 6 mois précédents ces échéances.
Cela s'applique :

- en cas de départ définitif pour tous motifs (fin de contrat, rupture de contrat d'un commun accord, rupture conventionnelle, démission, retraite, mutation, etc.),
- en cas de départ temporaire ou de placement dans une position statutaire n'ouvrant pas droit à rémunération (disponibilité, détachement, congé parental congés non rémunérés des agents en CDI, etc.).

- Versement et règles de calcul du CIA :

Le versement du CIA est soumis à la production d'un arrêté individuel notifié à l'agent.
Le montant des deux versements ne peut avoir pour effet d'excéder, pour l'année de référence, le plafond global annuel défini par groupe de fonctions.
Le CIA est proratisé selon la quotité de temps de travail affectée à l'agent (temps complet, temps non complet, temps partiel) et suit les règles de calcul de la rémunération afférentes, respectivement, au temps non complet et au temps partiel.
Il est également proratisé à la durée du contrat que l'agent a exercé dans la collectivité au cours d'une année, cette durée calculée en mois est arrondie à l'entier supérieur.
Au regard de la nature des critères qui le fondent, le CIA n'est pas proratisable à l'absentéisme.

3.3 Évaluation des critères.

Les critères seront appréciés sur la base de l'évaluation professionnelle de l'année N-1.
Il revient à l'autorité territoriale de fixer les montants du CIA au regard des critères fixés ci-dessus, et selon les montants et plafonds définis, et au regard de l'évaluation annuelle.

Procédure : les évaluateurs proposent des montants de CIA motivés, en concertation avec leur hiérarchie. Ces propositions sont transmises au service ressources humaines, qui les soumet, à la validation de la direction générale et de l'autorité territoriale.

3.4 Le Montant du CIA.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260301CC-DE

3.4.1 Critère « Manière de servir ».
Le montant plafond annuel du CIA pour ce critère est fixé, pour tous les groupes de fonctions, à 500 €.

3.4.2 Critère « Investissement particulier ».
Le montant plafond annuel pouvant être servi sur ce critère est de 2 400 € par an pour tous les groupes de fonctions de 8 à 10 et de 1 200 € pour les autres groupes.

4. PLAFONDS : RÉCAPITULATIF

Les plafonds inscrits dans le tableau ci-dessous s'imposent dans la collectivité.

Groupes de Fonctions	IFSE Annuelle plafond	CIA * Annuel Plafond	IFSE+ CIA* Annuels plafond
1	5 000 €	1 700 €	6 700 €
2	5 000 €	1 700 €	6 700 €
3	8 000 €	1 700 €	9 700 €
4	8 000 €	1 700 €	9 700 €
5	8 000 €	1 700 €	9 700 €
6	8 000 €	1 700 €	9 700 €
7	8 000 €	1 700 €	9 700 €
8	12 500 €	2 900 €	15 400 €
9	15 630 €	2 900 €	18 530 €
10	16 320 €	2 900 €	19 220 €

Le cas échéant (lors de recrutements ultérieurs notamment), tout plafond applicable aux agents de l'État, au regard du grade détenu, qui s'avérerait inférieur à l'un des plafonds de la communauté de communes de Bièvre Est, s'imposerait de droit.

5. DATE D'EFFET.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 10 mars 2026 et abrogent toute disposition délibérée antérieure relative (hors mesures transitoires) à l'application du RIFSEEP aux agents de la communauté de communes de Bièvre Est.

6. RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE.

Le régime indemnitaire fera l'objet d'une réévaluation tous les 3 ans.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de mise en place du RIFSEEP décrite ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260301CC-DE

- de dire que le règlement intérieur RIFSEEP sera modifié pour prendre en compte les nouvelles modalités ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260302CC-DE

Délibération N°20260302CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif et création d'un poste d'attaché territorial au 1er juillet 2026.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant l'évolution des besoins du service et la nécessité d'adapter l'organisation administrative aux missions exercées par la communauté de communes ;

Les missions exercées nécessitent un niveau accru de pilotage stratégique, de coordination partenariale et de conduite de projets transversaux à l'échelle intercommunale.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260302CC-DE

Ces responsabilités relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux, compte tenu notamment :

- du niveau d'expertise requis,
- des fonctions d'encadrement et de management,
- de la dimension stratégique et partenariale des missions.

Il est donc proposé :

- la suppression, à compter du 1er juillet 2026, d'un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet ;
- la création, à la même date, d'un emploi d'attaché territorial à temps complet au pôle cohésion sociale et animation du territoire

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la suppression du poste d'assistant socio-éducatif à compter du 1er avril 2026 ;
- d'approuver la création d'un poste d'attaché territorial à la même date ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260303CC-DE

Délibération N°20260303CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;
Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu l'avis du Comité social territorial rendus le 24 février 2026 ;

Considérant la nécessité de supprimer le poste de chef de service du service Aménagement urbanisme et habitat en raison de la restructuration du service en conséquence du départ en retraite pour invalidité au 31 octobre 2025 de l'agent titulaire ;
Considérant la nécessité de supprimer les postes d'animateur accompagnement scolaire, animateur aquarelle et animateur aquarelle pour disparition du besoin au sein du service Enfance jeunesse famille ;
Considérant la nécessité de supprimer le poste de chargé de planification et d'ordonnancement du service technique eau et assainissement en raison de la restructuration du service en conséquence de l'absence pour mise en disponibilité pour

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260303CC-DE

convenances personnelles du 1er septembre 2016 au 31 août 2018, suivi d'un détachement depuis le 1er septembre 2018 à ce jour, de l'agent titulaire.

Il est proposé la suppression des postes suivants :

Direction Service	Emploi permanent	Grade supprimé	Cat.	Quotité	Date d'effet
CSAT service EJF	Animateur accompagnement scolaire	Animateur	B	2h39	02/03/26
CSAT service EJF	Animateur accompagnement scolaire	Animateur	B	3h54	02/03/26
CSAT service EJF	Animateur aquarelle	Animateur	B	1h13	02/03/26
CSAT service EJF	Animateur dessin	Adjoint d'animation	C	3h30	02/03/26
Attractivité aménagement du territoire	Chef de service PLUI	Attaché	A	35h	02/03/26
ST Eau assainissement	Chargée de planification et d'ordonnancement	Adjoint administratif	C	35h	02/03/26

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260303CC-DE

Délibération N°20260303CC RESSOURCES HUMAINES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260304CC-DE

Délibération N°20260304CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Création d'emplois permanents.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;
Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Face aux difficultés de recruter des titulaires, il est proposé d'ouvrir la possibilité de pourvoir ces emplois par le recrutement d'agents contractuels de droit public, en application :

- soit de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- soit de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu des besoins de services.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondantes aux cadres d'emplois figurant dans le tableau ci-dessous, assortie

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260304CC-DE

du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 17 juin 2024.

Direction Service	Emploi permanent	Niveau de recrutement et de rémunération afférents aux cadres d'emplois	Cat.	Quotité	Date d'effet
ST Gestion des déchets	Chef de service	Technicien – tout grade	B	35h	02/03/26
ST Gestion des déchets	Gardien de déchetterie	Adjoint technique – tout grade	C	28h	02/03/26
ST Pôle Services Techniques	Directeur pôle des services techniques	Ingénieur – tout grade	A	35h	02/03/26
ST Cadre de vie patrimoine	Agent technique polyvalent	Adjoint technique – tout grade	C	35h	02/03/26
Pôle Attractivité Aménagement du territoire	Directeur pôle ATAM	Attaché – tout grade	A	35h	02/03/26
Attractivité Aménagement du territoire transition	Animateur mobilités transition	Rédacteur – tout grade	B	35h	02/03/26
Attractivité Aménagement du territoire Urbanisme	Chef de service	Attaché – tout grade	A	35h	02/03/26
Attractivité Aménagement du territoire Transition	Développeur économique	Attaché – tout grade	A	35h	02/03/26
Attractivité Aménagement du territoire SI	Chargé de missions SIG	Ingénieur – tout grade	A	35h	02/03/26
Pôle Ressources humaines	Chargé des ressources humaines	Rédacteur – tout grade	B	35h	02/03/26
Service Communication	Chargé de communication et relations publiques	Attaché – tout grade	A	35h	02/03/26
Service Administration générale	Agent d'accueil	Adjoint administratif – tout grade	C	28h	02/03/26
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Directeur de centre socio-culturel	Attaché – tout grade	A	35h	02/03/26

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260304CC-DE

Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Référent famille	Assistant socio-éducatif	A	35h	02/03/26
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Coordinateur enfance	Animateur – tout grade	B	35h	02/03/26
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Directrice d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation – tout grade	C	31h30	02/03/26
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Directrice d'accueil de loisirs	Animateur – tout grade	B	35h	02/03/26
Pôle CSAT Animation de la vie locale	Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique – tout grade	C	9h15	02/03/26
Pôle CSAT Animation de la vie locale	Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique – tout grade	C	17h	02/03/26
Pôle CSAT Animation de la vie locale	Animateur famille	Animateur – tout grade	B	7h	02/03/26
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants – tout grade	A	35h	02/03/26
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	02/03/26
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	02/03/26
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	02/03/26
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	02/03/26
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Assistant éducatif petite enfance	Adjoint d'animation – tout grade	C	17h30	02/03/26

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création des emplois permanents présenté dans le tableau ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260304CC-DE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260305CC-DE

Délibération N°20260305CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Il est proposé de créer des emplois non permanents pour répondre à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité au sein des services de la communauté de communes de Bièvre Est.
Ces emplois, listés dans le tableau ci-dessous seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260305CC-DE

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant aux cadres d'emplois figurant dans le tableau ci-dessous, assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 17 juin 2024.

Direction Service	Emplois non permanents	Niveau de recrutement et de rémunération afférents aux cadres d'emplois	Cat.	Quotité	Date d'effet
CSAT Petite Enfance	5 Assistantes éducatives	Adjoint d'animation – tout grade	C	35h	02/03/26
CSAT Petite Enfance	2 auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	02/03/26
CSAT Petite Enfance	1 EJE	Éducateur de jeunes enfants – tout grade	A	35h	02/03/26
CSAT Petite Enfance	2 agents techniques	Adjoint technique – tout grade	C	35h	02/03/26
CSAT service EJF	1 animateur	Adjoint d'animation – tout grade	C	35h	02/03/26
CSAT service EJF	1 agent d'accueil	Adjoint administratif	C	35h	02/03/26
CSAT service EJF	2 agents techniques	Adjoint technique – tout grade	C	35h	02/03/26
CSAT service EJF	1 référent famille	Assistant socio-éducatif – tout grade	A	28h	02/03/26
ST Eau assainissement	1 agent d'accueil	Adjoint administratif – tout grade	C	35h	02/03/26
ST Cadre de vie et patrimoine	2 agents techniques polyvalents	Adjoint technique – tout grade	C	35h	02/03/26
ST Gestion des déchets	1 gardien de déchetterie	Adjoint technique – tout grade	C	35h	02/03/26
ST Gestion des déchets	1 gestionnaire déchetterie - collecte	Adjoint technique – tout grade	C	35h	02/03/26
Pôle Ressources Humaines	1 Assistante administrative	Adjoint administratif – tout grade	C	17h30	02/03/26
Pôle Ressources	1 Chargé RH	Rédacteur – tout grade	B	35h	02/03/26

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260305CC-DE

Délibération N°20260305CC RESSOURCES HUMAINES

Humaines					
Lecture publique	1 assistant de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine – tout grade	C	28h	02/03/26

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création des emplois non permanents pour répondre à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
3 mars 2026

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

Philippe GLANDU
1er Vice Président
4 mars 2026

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260306CC-DE

Délibération N°20260306CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Présentation du rapport " égalité femmes / Hommes ".

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-1-2, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales ;

Considérant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter annuellement un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Ce rapport porte :

- sur la politique des ressources humaines de la collectivité (rémunérations, promotions, conditions de travail, formation, articulation des temps de vie, prévention des violences et du harcèlement, etc.) ;
- sur les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260306CC-DE

webdelib

BièvrEst
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260306CC RESSOURCES HUMAINES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260307CC-DE

Délibération N°20260307CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Vote des taux 2026 de fiscalité directe.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code général des impôts notamment les articles L1639 A et L1636 B sexies ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260203CC en date du 2 février 2026 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Conformément au Code général des impôts, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leurs assemblées délibérantes.

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 2 février dernier ;
Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026. ;

Il est proposé au conseil communautaire de voter les taux suivants :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260307CC-DE

webdelib

BièvrEst
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260307CC FINANCES

	Rappel 2025	Proposition 2026
Taux de CFE	26,33 %	26,33 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	3,77 %	3,77 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti	2,20 %	2,20 %
Taux de la taxe d'habitation (des résidences secondaires et autres locaux meublés)	9,31 %	9,31 %

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter les taux présentés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip

Roger VALTAT
Président
3 mars 2026

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

ip

Philippe GLANDU
1er Vice Président
4 mars 2026

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260308CC-DE

Délibération N°20260308CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Vote du montant du produit appelé pour le financement des charges Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Nomenclature : 7.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code de l'environnement notamment l'article L211-7 ;
Vu le Code général des impôts notamment l'article 1530 bis ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » ;
Vu la délibération n°2021-09-04 du conseil communautaire en date du 13 septembre 2021 instaurant la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-02-03 en date du 2 Février 2026 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

La loi « MAPTAM » dispose que la compétence « GEMAPI » soit exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260308CC-DE

Elle est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L211-7 du Code de l'environnement soit :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.
Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de celle-ci.
Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ainsi, en 2024 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2023 qui ont servi de bases de calcul.
Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- il est, au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- il ne peut excéder 40 € par habitant.

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence GEMAPI ;
Considérant que le conseil communautaire, en date du 13 septembre 2021, a instauré la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022 ;
Considérant l'obligation de fixer son produit pour l'année 2026.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de fiscalité appelé par la communauté de communes de Bièvre Est au titre de l'année 2026 à 188 400 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260308CC-DE

webdelib

BièvrEst
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260308CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260309CC-DE

Délibération N°20260309CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Application de la fongibilité de l'exercice 2026 des crédits en M57.

Nomenclature : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 et L5217-10-6 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales ;
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 2 mars 2026 portant vote du budget primitif – budget principal – budget zones économiques et immobilier d'entreprises ;
Vu la délibération n°2023-09-02 du conseil communautaire en date du 11 septembre 2023 portant sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer au président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil suivant cette décision.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260309CC-DE

webdelib

BièvrEst
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260309CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'application de la fongibilité des crédits en M57;
- de fixer le taux à 7,5 % des dépenses réelles de chaque sections ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260310CC-DE

webdelib

Délibération N°20260310CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Autorisation des virements de crédits entre chapitre sur l'exercice 2026 des budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612- 28, L5122-1 et L5214-16 ;
Vu l'ordonnance n°2025-526 en date du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et notamment les articles 1 et 12 ;
Vu la délibération n°20251212 CC du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 portant le vote du budget primitif 2026 ordures ménagères ;
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 2 mars 2026 portant vote des budgets primitifs SPIC : Eau – Assainissement - SPANC.

L'ordonnance du 12 juin 2025 organise, à compter du 1er janvier 2026, un rapprochement des référentiels budgétaires et comptables M4 et M49 avec les règles de gestion applicables au référentiel M57.
Elle ouvre notamment la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer au président la faculté de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260310CC-DE

Cette faculté de fongibilité est encadrée : les mouvements de crédits ne peuvent excéder 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, plafond fixé lors du vote du budget. Les décisions prises dans ce cadre doivent faire l'objet d'une information du conseil communautaire lors de la séance la plus proche suivant leur mise en œuvre.

Le budget annexe « Ordures ménagères » ayant d'ores et déjà été adopté, il est proposé d'y appliquer également cette faculté de souplesse budgétaire. Cette mesure apparaît nécessaire afin de permettre des ajustements rapides en cas de tension sur certains chapitres, dans un contexte marqué par la suppression des crédits pour dépenses imprévues au sein du référentiel M4XX.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser les virements de crédits entre chapitres pour les budgets relevant des référentiels M4 et M49 (Eau – Assainissement – SPANC et ordures ménagères) de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- de fixer le plafond de ces virements à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- d'autoriser et de mandater le président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260311CC-DE

webdelib

BièvrEst
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260311CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget principal.

Nomenclature : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1, L5211-1 et L5214-16
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260203 CC en date du 2 février 2026 actant le débat d'orientation budgétaire ;
Vu les commissions finances et administration générale en date du 22 janvier 2026 et 12 février 2026 ;

Conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Le budget primitif constitue l'acte fondateur de la gestion financière de la communauté de communes. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses prévisionnelles nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260311CC-DE

Élaboré dans le cadre des orientations budgétaires présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le présent budget traduit les priorités du projet de territoire et assure la mise en œuvre des politiques communautaires.

La section de fonctionnement regroupe les charges nécessaires à la gestion des services intercommunaux et à la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

La section d'investissement retrace les opérations structurantes portées à l'échelle intercommunale.

Le budget primitif principal de l'exercice 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	12 432 451,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	650 000,00 €
Virement à la section d'investissement	481 487,00 €
TOTAL	**13 563 938,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	13 143 938,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	420 000,00 €
TOTAL	**13 563 938,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	3 988 099,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	820 000,00 €
TOTAL	**4 808 099,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	3 276 612,00 €
Virement de la section de fonctionnement	481 487,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	1 050 000,00 €
TOTAL	**4 808 099,00 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260311CC-DE

webdelib

BièvrEst
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260311CC FINANCES

26 voix pour,
12 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT
1 abstention(s) : Émilie SYLVESTRE

- de voter le budget primitif 2026 du budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 13 563 938,00 € en fonctionnement et 4 808 099,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260312CC-DE

webdelib

Délibération N°20260312CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe eau.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260203 CC en date du 2 février 2026 actant le débat d'orientation budgétaire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1, L5211-1 et L5214-16
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260203 CC en date du 2 février 2026 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Le budget primitif constitue l'acte fondateur de la gestion financière de la communauté de communes. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses prévisionnelles nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260312CC-DE

Élaboré dans le cadre des orientations budgétaires présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le présent budget traduit les priorités du projet de territoire et assure la mise en œuvre des politiques communautaires.

La section de fonctionnement regroupe les charges nécessaires à la gestion des services intercommunaux et à la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

La section d'investissement retrace les opérations structurantes portées à l'échelle intercommunale.

Le budget primitif annexe eau de l'exercice 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	2 665 172,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	220 000,00 €
Virement à la section d'investissement	353 616,00 €
TOTAL	**3 238 788,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	3 175 788,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	63 000,00 €
TOTAL	**3 238 788,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	1 932 363,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	363 000,00 €
TOTAL	**2 295 363,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	1421 747,00 €
Virement de la section de fonctionnement	353 616,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	520 000,00 €
TOTAL	**2 295 363,00 €**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260312CC-DE

webdelib

BièvrEst
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260312CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 3 238 788,00 € en fonctionnement et 2 295 363,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260313CC-DE

webdelib

BièvrEst COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260313CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Budget primitif - Exercice 2026 - Budget annexe eau.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction budgétaire et comptable prévoit que les dotations budgétaires afférentes aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) assorties de Crédits de Paiement (CP).
Le dispositif AP/CP permet d'engager juridiquement la totalité d'une opération d'investissement dès son lancement, tout en répartissant les crédits nécessaires à son financement sur plusieurs exercices budgétaires. Il constitue un outil de gestion pluriannuelle assurant une meilleure lisibilité financière des projets et renforçant la sincérité budgétaire. Il contribue également à la maîtrise de l'exécution en limitant le volume des restes à réaliser en fin d'exercice.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260313CC-DE

webdelib

BièvrEst
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260313CC FINANCES

La présente délibération vise à modifier, pour l'exercice 2026, les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) afférents à plusieurs opérations. Cette évolution revêt un caractère technique : elle consiste à rattacher certaines dépenses d'investissement au dispositif des AP/CP, en substitution d'une inscription directe aux chapitres 20, 21 et 23, afin de permettre un pilotage pluriannuel plus cohérent et un lissage des crédits de paiement dans le temps.
Pour rappel les CP 2025 étaient de :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Revision DM	Total des AP 2025	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2025	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027**	**CP 2028 et plus**
Travaux renouvellement et sécuristion Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	1 021 331,06 €	951 145,48 €	500 000,00 €	500 000,00 €	799 523,46 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	817 000 €		817 000 €	185 450,62 €	220 432,00 €	190 000,00 €	180 000,00 €	41 117,38 €
PFAS 2025	2025000001		2 000 000 €	2 000 000 €	0,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €		

Proposition au budget primitif 2026 :

N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Revision BP	Total des AP 2026	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2025	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027**	**CP 2028 et plus**
2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	1 021 331,06 €	951 145,48 €	622 688,00 €	500 000,00 €	676 835,46 €
2023000002	817 000 €	500 000 €	1 317 000 €	185 450,62 €	220 432,00 €	581 600,00 €	180 000,00 €	149 517,38 €
2025000001	2 000 000 €		2 000 000 €	0,00 €	1 500 000,00 €	126 700,00 €	373 300,00 €	

Estimation du réalisé 2025 AP 2023000001 est d'environ 143 622 €

Estimation du réalisé 2025 AP 2023000002 est d'environ 134 746 €

Estimation du réalisé 2025 AP 2025000001 est d'environ 403 358 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de l'AP 2026 proposée ci-dessus ;
- d'approuver les modifications des crédits de paiements CP 2026 proposées ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260313CC-DE

Délibération N°20260313CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260314CC-DE

Délibération N°20260314CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe assainissement.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1, L5211-1 et L5214-16
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260203 CC en date du 2 février 2026 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Le budget primitif constitue l'acte fondateur de la gestion financière de la communauté de communes. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses prévisionnelles nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260314CC-DE

Délibération N°20260314CC FINANCES

Élaboré dans le cadre des orientations budgétaires présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le présent budget traduit les priorités du projet de territoire et assure la mise en œuvre des politiques communautaires.

La section de fonctionnement regroupe les charges nécessaires à la gestion des services intercommunaux et à la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

La section d'investissement retrace les opérations structurantes portées à l'échelle intercommunale.

Le budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	2 145 851,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	100 000,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL	**2 245 851,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	2 145 851,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	100 000,00 €
TOTAL	**2 245 851,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	706 866,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	400 000,00 €
TOTAL	**1 106 866,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	706 866,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	400 000,00 €
TOTAL	**1 106 866,00 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 2 245 851,00 € en fonctionnement et 1 106 866,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260314CC-DE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260315CC-DE

webdelib

BièvrEst COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260315CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – budget primitif - Exercice 2026 – Budget annexe assainissement.

Nomenclature : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction budgétaire et comptable applicable prévoit que les dotations budgétaires afférentes aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) assorties de Crédits de Paiement (CP).
Le dispositif AP/CP permet d'engager juridiquement la totalité d'une opération d'investissement dès son lancement, tout en répartissant les crédits nécessaires à son financement sur plusieurs exercices budgétaires. Il constitue ainsi un outil de gestion pluriannuelle favorisant la lisibilité financière des projets d'investissement et la sincérité budgétaire. En outre, il contribue à une meilleure maîtrise de l'exécution budgétaire en limitant le volume des restes à réaliser en fin d'exercice.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260315CC-DE

webdelib

BièvrEst
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260315CC FINANCES

La présente délibération a pour objet d'ajuster les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme en cours, afin de tenir compte du calendrier actualisé de réalisation des opérations et des besoins de financement prévisionnels pour l'exercice 2026.
Pour rappel les CP 2025 étaient de :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	**Révisions BS**	Total des AP 2025	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2025	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027**	**CP 2028 et plus**
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003	1 433 000 €		1 433 000 €	82 535,96 €	152 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	898 464,04 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004	600 000 €		600 000 €	59 863,81 €	110 553,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	229 583,19 €

Proposition au budget primitif 2026 :

Estimation du consommé 2025 pour AP 2023000003 environ 31 965 €

Estimation du consommé 2025 pour AP 2023000004 environ 70 304 €

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	**Révisions BS**	Total des AP 2026	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2025	**CP 2025 Ouverts**	**CP 2026**	**CP 2027**	**CP 2028 et plus**
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003	1 433 000 €		1 433 000 €	82 535,96 €	152 000,00 €	215 350,00 €	150 000,00 €	833 114,04 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004	600 000 €		600 000 €	59 863,81 €	110 553,00 €	81 516,00 €	100 000,00 €	248 067,19 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des AP/CP proposée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260315CC-DE

webdelib

BièvrEst
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260315CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260316CC-DE

webdelib

Délibération N°20260316CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-02-03-CC en date du 2 février 2026 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Le budget primitif constitue l'acte fondateur de la gestion financière de la communauté de communes. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses prévisionnelles nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260316CC-DE

webdelib

BièvrEst COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260316CC FINANCES

Élaboré dans le cadre des orientations budgétaires présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le présent budget traduit les priorités du projet de territoire et assure la mise en œuvre des politiques communautaires.

La section de fonctionnement regroupe les charges nécessaires à la gestion des services intercommunaux et à la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

La section d'investissement retrace les opérations structurantes portées à l'échelle intercommunale.

Le budget primitif annexe SPANC de l'exercice 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	44 434,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	2 600,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL	**47 034,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	47 034,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	**47 034,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	2 600,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	**2 600,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	2 600,00 €
TOTAL	**2 600,00 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 47 034,00 € en fonctionnement et 2 600,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260316CC-DE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260317CC-DE

webdelib

Délibération N°20260317CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe zones économiques.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1, L5211-1 et L5214-16
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260203 CC en date du 2 février 2026 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Le budget primitif constitue l'acte fondateur de la gestion financière de la communauté de communes. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses prévisionnelles nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260317CC-DE

Élaboré dans le cadre des orientations budgétaires présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le présent budget traduit les priorités du projet de territoire et assure la mise en œuvre des politiques communautaires.

La section de fonctionnement regroupe les charges nécessaires à la gestion des services intercommunaux et à la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

La section d'investissement retrace les opérations structurantes portées à l'échelle intercommunale.

Le budget primitif annexe zones économiques de l'exercice 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	2 477 610,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	3 426 000,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL	**5 903 610,00**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**B P**
Recettes réelles	1 391 574,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	4 512 036,00 €
TOTAL	**5 903 610,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**B P**
Dépenses réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	4 512 036,00 €
TOTAL	**4 512 036,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**B P**
Recettes réelles	1 086 036,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	3 426 000,00 €
TOTAL	**4 512 036,00 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe zones économiques de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260317CC-DE

webdelib

BièvrEst
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260317CC FINANCES

équilibré à la somme de 5 903 610,00 € en fonctionnement et 4 512 036,00 € en investissement ;

- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT **Président** **3 mars 2026**	1er Vice-président **Philippe GLANDU** **1er Vice Président** **4 mars 2026**
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260318CC-DE

webdelib

Délibération N°20260318CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe immobilier d'entreprise.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-02-03-CC en date du 2 février 2026 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Le budget primitif constitue l'acte fondateur de la gestion financière de la communauté de communes. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses prévisionnelles nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260318CC-DE

webdelib

BièvrEst
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260318CC FINANCES

Élaboré dans le cadre des orientations budgétaires présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le présent budget traduit les priorités du projet de territoire et assure la mise en œuvre des politiques communautaires.

La section de fonctionnement regroupe les charges nécessaires à la gestion des services intercommunaux et à la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

La section d'investissement retrace les opérations structurantes portées à l'échelle intercommunale.

Le budget primitif annexe immobilier d'entreprise de l'exercice 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	21 510,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	6 680,00 €
Virement à la section d'investissement	1 000,00 €
TOTAL	**29 190,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	29 190,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	**29 190,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	27 180,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	**27 180,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	20 500,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	6 680,00 €
TOTAL	**27 180,00 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe immobilier d'entreprise de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 29 190,00 € en fonctionnement et 27 180,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260318CC-DE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 18/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260319CC1-DE

Délibération N°20260319CC TRANSITIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention Très Haut Débit (THD) avec le Département de l'Isère.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20170920 en date du 25 septembre 2017 autorisant le président à signer la convention Très Haut Débit (THD) avec le Département de l'Isère ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20231203 en date du 18 décembre 2023 autorisant le président à signer l'avenant n°1 à la convention Très Haut Débit (THD) avec le Département de l'Isère

La communauté de communes de Bièvre Est et le département de l'Isère sont liés par une convention signée le 26 octobre 2017 portant sur le projet de couverture en Très Haut Débit (THD) du territoire. Elle fixe, d'une part, le montant de la participation financière à charge de la communauté de communes de Bièvre Est en soutien au Réseau d'Initiative Publique (RIP) Isère THD déployé sur son territoire par le département et, d'autre part, les modalités de versement de cette participation.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 18/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260319CC1-DE

La convention prévoyait notamment le versement de la contribution financière de la communauté de communes en huit annuités d'un montant de 145 975 €, soit un montant total de 1 167 800 €. L'article 5.3 de la convention prévoit que le montant de la participation financière de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) sera arrêté à l'issue des travaux d'établissement du réseau et que l'ajustement sera fixé préalablement à la huitième annuité.

Cependant, les travaux de déploiement de la fibre optique ne se sont achevés qu'à la fin de l'année 2025. Le département de l'Isère a donc souhaité demander en 2025 aux intercommunalités le paiement de la huitième annuité prévue par les conventions bipartites sur la même base que les annuités précédentes, au regard notamment de la forte densification sur les territoires isérois qui entraîne un ajustement très sensible à la hausse de la contribution pour les EPCI. Cet ajustement sera appelé dans le cadre d'une dernière annuité d'ajustement courant 2026, sur la base des prises recensées au 31 décembre 2025 dans le fichier d'informations préalable du délégataire. L'avenant n°2 à la convention, objet de cette délibération, formalise ce principe.

Considérant la nécessité de modifier la convention relative à la couverture de l'Isère en très haut-débit entre la communauté de communes de Bièvre Est et le Département de l'Isère ;
Considérant qu'un titre de recette sera émis par le département courant 2026 pour appeler la contribution finale de la communauté de communes de Bièvre Est à raison de 100 € par prise supplémentaire et sur un volume estimé entre 800 et 900 prises, soit un montant complémentaire s'établissant entre 80 000 et 90 000€ ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet d'avenant n°2 à la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et le Département de l'Isère relative à la couverture en THD du territoire ;
- de dire qu'une enveloppe de 80 600 € a été budgétisée au budget principal ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 18/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260319CC1-DE

webdelib

BièvrEst
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260319CC TRANSITIONS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260320CC-DE

webdelib

Délibération N°20260320CC TRANSITIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Autorisation de signer la promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour les compensations environnementales du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) - secteur mi-Plaine à Le Grand Lemps.

Nomenclature : 2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5
Prennent part au vote : 37

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code de l'environnement notamment l'article L132-3 ;
Vu le décret n°55-22 en date du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment l'article 28 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 en date du 13 juillet 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) sur la commune d'Apprieu ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-32 en date du 19 juin 2023 portant déclaration de projet et comportant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet PABD3 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-09-05 en date du 11 septembre 2023 portant autorisation de signer la promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour les compensations environnementales du PABD3 ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260320CC-DE

Délibération N°20260320CC TRANSITIONS

Vu la délibération du conseil communautaire n°20251103CC en date du 3 novembre 2025 actant la caducité de la promesse d'ORE conclue avec Mme Irène BERGER ;
Vu la promesse synallagmatique d'ORE en date du 19 décembre 2023 conclue par acte sous seing privé entre la communauté de communes de Bièvre-Est et Madame Irène BERGER ;

Afin de limiter l'impact du projet d'extension du PABD3, la communauté de communes de Bièvre Est met en place des mesures compensatoires environnementales. Parmi ces mesures élaborées avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), dans le cadre du plan local de conservation des plaines de Bièvre et Liers, figure la pérennisation des sites à usage agricole extensif propices à la reproduction du busard cendré.

Cette mesure sera mise en œuvre par le biais d'une ORE, outil juridique qui répond à la problématique de compensation, en sécurisant la mise en place et la pérennisation des mesures proposées dans le cadre du projet. Il s'agit d'un acte encadré par l'article 132-3 du Code de l'environnement et prend la forme d'un contrat établi en forme authentique entre un propriétaire de terrain, à savoir les Consorts NARDY, et un contractant personne morale de droit public, à savoir la communauté de communes de Bièvre Est.

La parcelle concernée par l'ORE figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface (m²)
LE GRAND LEMPS	MI-PLAINE	ZE0008	18 667

La parcelle est libre de toute occupation suite à la libération par le précédent locataire.

Les engagements réciproques des parties sont précisément décrits dans le projet de promesse synallagmatique d'ORE joint en annexe.

Cette ORE est conclue pour une durée minimale de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique. Elle est consentie moyennant une contrepartie financière versée annuellement par la communauté de communes de Bièvre Est au propriétaire pour un montant de 560 €/an. Elle s'entend sans TVA. Elle sera versée au propriétaire à terme échu, c'est-à-dire entre le 15 octobre et le 31 décembre de chaque nouvelle saison culturale.
Il est convenu que l'ensemble des engagements prévues dans l'ORE à établir démarrent à compter de la signature de la promesse par les 2 parties.
Toutefois, en cas d'absence de signature de l'acte authentique de constitution de l'ORE avant le 01 février 2027 pour quelque cause qu'elle soit, l'ensemble des engagements tomberont à cette date.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260320CC-DE

webdelib

BièvrEst COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260320CC TRANSITIONS

Considérant le projet d'extension du parc d'activités de Bièvre Dauphine réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
Considérant l'obligation pour la communauté de communes de Bièvre Est de réaliser des mesures compensatoires environnementales favorables aux espèces protégées ;
Considérant l'accord de principe du propriétaire de la parcelle indiquée ci-avant pour s'engager dans cette démarche en mettant en place une gestion favorable à la nidification du busard cendré par la conclusion d'une ORE ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de promesse synallagmatique d'ORE annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260321CC-DE

webdelib

Délibération N°20260321CC TRANSITIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Autorisation d'attribuer une subvention à l'association Écout'Agri pour l'année 2026.

Nomenclature : 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Considérant la sollicitation de l'association Écout'Agri 38 pour le renouvellement du soutien financier apporté par la communauté de communes de Bièvre Est à son action pour l'année 2026.
Considérant que l'agriculture est une composante essentielle de l'économie de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Considérant que l'action d'Écout'Agri contribue à soutenir les agriculteurs en difficulté ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour le soutien à l'association Écout'Agri au titre de l'année 2026 ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260321CC-DE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260322CC-DE

Délibération N°20260322CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Autorisation à verser une subvention aux abattoirs de Grenoble pour la création d'une unité de surgélation de steaks hachés.

Nomenclature : 7.4.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu l'avis favorable de la commission agriculture, tourisme, forêt et sentiers de randonnées ;

Depuis une dizaine d'années, la filière viande bovine connaît de profondes évolutions : mutation des habitudes de consommation, diminution significative des cheptels entraînant des niveaux de prix historiquement élevés mais insuffisants pour compenser la hausse continue des charges, exposition accrue aux aléas climatiques et évolution du regard sociétal porté sur l'élevage.

Les outils d'abattage de proximité tels que les abattoirs de Grenoble doivent donc s'adapter à ces changements en proposant des prestations de qualité permettant aux éleveurs locaux de rester compétitifs sur les filières de proximité (vente directe mais également circuits locaux). La viande hachée surgelée est une opportunité de

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260322CC-DE

capter de la valeur ajoutée et de gérer l'équilibre matière entre avants et arrières des bêtes pour les éleveurs. A ce titre, l'aménagement d'une unité de surgélation de steaks hachés assurerait le développement de produits très qualitatifs (façon bouchère) avec une traçabilité garantie tout au long de la chaîne, à un coût de prestation acceptable pour les éleveurs.

Les abattoirs de Grenoble sont un outil public multi espèces au service des acteurs locaux gérés par le Syndicat Mixte Alpe Abattage (SYMAA). Le SYMAA a confié la gestion du service public d'abattage par délégation de service public (2019—2029) à la SAS ABAG. Cette entreprise représente 2 500 tec (tonnes équivalent carcasse) d'abattage dont 1 000 t de découpe de viande fraîche, provenant à 90 % d'élevages isérois et valorisée essentiellement sur les circuits de proximité. (1/3 des éleveurs Isérois vendent au moins un produit en circuit court).

Le coût du projet porté par l'ABAG est estimé à 2,28 millions d'euros. Un financement du Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural (FEADER) a été obtenu sur une partie des investissements. Par ailleurs, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) porté par la chambre d'agriculture de l'Isère apporte un soutien de 100 000 € issu d'enveloppes de compensation collective agricole.

Considérant que l'élevage demeure une production majeure en Isère (214 M€, source Agreste) ;
Considérant le poids des éleveurs de la communauté de communes de Bièvre Est dans la production de viande bovine en Isère (12,45 % - source NORMABEV) ;
Considérant que sans outil de proximité performant au service des circuits courts tels que les abattoirs de Grenoble, il est impossible de produire et de consommer sur les mêmes territoires, en dépit d'un bassin de consommation très important en Isère ;
Considérant la sollicitation d'un financement de la part de la communauté de communes de Bièvre Est pour le projet d'unité de surgélation de steaks hachés façon bouchère porté par l'ABAG à hauteur de 20 000 € ;
Considérant la possibilité pour de la communauté de communes de Bièvre Est de mobiliser cette enveloppe dans le cadre de la compensation agricole collective liée à l'aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 20 000 € à l'ABAG pour permettre l'aménagement d'une unité de surgélation de steaks hachés façon bouchère ;
- de dire que le montant sera débloqué en activant la compensation agricole collective liée à l'aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260322CC-DE

Délibération N°20260322CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260323CC-DE

webdelib

Délibération N°20260323CC PLUI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Objet : Évaluation 2020-2025 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bièvre Est.

Nomenclature : 2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Yves JAYET a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L153-27 et R151-3 6° et R151-4 ;
Vu la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Bièvre Est ;
Vu la délibération n°2023-03-04 en date du 06 mars 2023 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi de Bièvre Est ;
Vu la délibération n°2024-01-01 en date du 08 janvier 2024 portant nouvelle approbation du PLUi de Bièvre Est suite à la régularisation des vices de forme et de procédure de l'enquête publique réalisée en 2019 et retenu par le tribunal administratif de Grenoble ;
Vu la délibération n°2024-03-05 en date du 04 mars 2024 approuvant la modification n°3 du PLUi de Bièvre Est ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260323CC-DE

Vu les avis rendus par les communes de Bièvre Est concernant la méthodologie proposée pour les travaux en commission « Stratégie d'aménagement territoriale, urbanisme et habitat » ;
Vu les avis rendus par les communes concernant Bièvre Est l'opportunité ou non de réviser le document d'urbanisme, notamment au regard des résultats de l'évaluation du PLUi ;
Vu les travaux menés en commissions « Stratégies d'aménagement territoriale, urbanisme et habitat » de Bièvre Est.

Il est rappelé au conseil communautaire la procédure relative à l'évaluation du PLUi, approuvé le 16 décembre 2019, et plus particulièrement l'article L153-27 du Code de l'urbanisme :
« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme […] l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres […] procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 […]
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe après que celui-ci a sollicité l'avis des communes membres […] sur l'opportunité de réviser ce plan ».

<u>Méthodologie mise en place pour procéder à l'évaluation du PLUi :</u>

Depuis l'approbation du PLUi, les services de la communauté de communes de Bièvre Est ont mis en place un observatoire du PLUi, permettant de suivre de manière régulière l'évolution du territoire au regard des orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

En cohérence avec les articles R151-3 6° et R151-4 du Code de l'urbanisme, ce suivi est basé sur :
- 37 indicateurs listés dans le rapport de présentation du PLUi – Tome 4 justification ;
- 5 indicateurs complémentaires listés dans le rapport de présentation du PLUi – Tome 3 Évaluation Environnementale.

Ce nombre élevé d'indicateurs, ainsi que la complexité qu'ils peuvent parfois revêtir, ont conduit à la mise en place d'une méthodologie spécifique pour présenter les travaux en commission « stratégie d'aménagement territoriale, urbanisme et habitat » de la communauté de communes de Bièvre Est, avec :
- une première phase de travail qui a permis l'identification de 17 indicateurs clés. A cette fin, l'analyse du bilan du PLUi a été présentée de manière détaillée, permettant d'avoir une vision claire sur les thématiques à enjeux du PADD et spécifiques à la communauté de communes de Bièvre Est ;
- une seconde phase de travail qui a porté sur l'analyse exhaustive mais plus synthétique de l'ensemble des indicateurs.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260323CC-DE

Par courrier en date du 23 avril 2025, le président de la communauté de communes de Bièvre Est a ainsi sollicité l'avis des communes sur cette méthodologie proposée.

12 communes ont rendu un avis, tous favorables à la méthodologie proposée.

<u>Les résultats de l'évaluation :</u>

Les résultats de l'évaluation du PLUi sont présentés sous la forme de deux documents :

- le rapport de l'observatoire du PLUi qui porte sur l'analyse du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2025 de l'ensemble des indicateurs du PLUi ;
- un rapport de synthèse.

En complément, la communauté de communes a également mis à disposition des communes un document de suivi de l'avancement des secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

A ce stade de la mise en œuvre du PLUi, l'évaluation des différents indicateurs sollicités montre que le document d'urbanisme suit globalement la trajectoire planifiée dans le PLUi à travers son PADD.
En effet, une grande majorité des indicateurs (près de 70 %) présente un écart faible ou nul à mi-parcours de la mise en œuvre du document d'urbanisme, que ce soit pour les indicateurs clés ou sur la totalité des indicateurs. De même, l'évaluation n'a pas relevé à ce stade d'impacts négatifs majeurs et/ou imprévus sur l'environnement qui n'auraient pas été étudiés dans l'évaluation environnementale du PLUi.
De manière minoritaire, certaines thématiques présentent un écart non négligeable avec les objectifs initiaux : la production en nombre de logements (1/3 deçà des objectifs du PLUi), la réalisation des points d'apport volontaire sur les emplacements réservés dédiés à la communauté de communes de Bièvre Est, la mise en place d'équipements de chauffage utilisé en lien avec la production d'énergies renouvelables, la répartition des emplois par sphère et par fonction économiques et la réalisation des équipements prévus pour les cheminements cycles et piétons.
Enfin, à la marge, quelques thématiques font état d'un écart important ou à rebours des objectifs initiaux, notamment celles concernant le suivi de la réalisation des plantations faisant l'objet d'emplacements réservés à destination de la communauté de communes de Bièvre Est, la production de logements locatifs sociaux ou la mise en œuvre d'orientations liées au transport en commun sur le territoire.

En synthèse, malgré les écarts constatés précédemment, la mise en œuvre du PLUi, analysée entre 2020 et 2025 s'inscrit, pour une large majorité des thématiques traitées, dans la trajectoire initialement définie dans le PADD. Concernant les indicateurs présentant un écart par rapport aux ambitions initiales du PLUi, il s'agira

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260323CC-DE

de poursuivre les réflexions et les actions sur l'amélioration du document d'urbanisme.

L'avis des communes membres de la communauté de communes de Bièvre Est sur l'opportunité de réviser le PLUi :

Par courrier en date du 28 novembre 2025, le président de la communauté de communes de Bièvre Est a :

- mis à disposition via une plateforme numérique, les résultats de l'évaluation du PLUi ;
- sollicité l'avis des communes sur l'opportunité d'une révision du PLUi (notamment au regard des résultats de cette évaluation).

8 communes ont rendu un avis, toutes concluant à l'inopportunité à ce stade, de réviser le PLUi

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est approuvé le 16 décembre 2019 ;
Considérant qu'au regard des objectifs fixés en 2019, les résultats de l'évaluation montrent que la mise en œuvre du PLUi suit globalement la trajectoire planifiée dans le PLUi à travers son PADD ;
Considérant les possibilités d'évolution du document au sein d'une procédure de modification pour améliorer le document.
Considérant le contexte réglementaire et supra-territorial en mutation (révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours, mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), etc.).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan 2020-2025 du PLUi ;
- de considérer, suite à la consultation des communes sur ce sujet, et des éléments soulevés précédemment, qu'il est inopportun, à ce stade, d'engager une procédure de révision du PLUi ;
- de poursuivre les réflexions et les actions sur l'amélioration du document d'urbanisme sur les carences détectées dans l'évaluation du PLUi ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 038-243801073-20260302-20260323CC-DE

Délibération N°20260323CC PLUI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président	Le secrétaire de séance
Roger VALTAT Président 3 mars 2026	1er Vice-président Philippe GLANDU 1er Vice Président 4 mars 2026
Roger VALTAT	Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».